Feuillet n°341
2026_340_AR_TEM

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :	***Arrêté de règlementation de la circulation et du stationnement – Avenue de la Poste – Travaux de plantations – du 26 au 30 octobre 2026 / Société VERDET PAYSAGE***
Service :	*Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de la société Verdet Paysage, sise 781 route du Pays de Gex 01550 COLLONGES, en date du 16 octobre 2026,

CONSIDÉRANT les travaux de plantations, effectués par la société VERDET PAYSAGE, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Du 26 au 30 octobre, entre 7h30 et 17h30, la circulation sur l'avenue de la Poste s'effectue en chaussée rétrécie et est régulée en alternat commandé manuellement.

La circulation des piétons, à hauteur du chantier s'effectue sur le trottoir opposé.

Une attention particulière est apportée à la sécurité de la circulation des piétons qui est matérialisée par une signalisation spécifique et règlementaire.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements seront interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société Verdet Paysage durant toute la durée des travaux.
Responsable du chantier : M. Christophe DURAND, tél : 06 49 60 71 77.

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
- Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
- La société VERDET PAYSAGE,
- Le service de Police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 octobre 2026.
L'adjoint au maire **Christian PELLÉ**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

L'adjoint au maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 23 octobre 2026 et affiché le 23 octobre 2026.